ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire de FAY-EN-MONTAGNE

et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura,
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Lons-le-Saunier, le 2 juin 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

B. du CLOSEL

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le Directeur,

Préfecture du Jura - Affaires Sociales et Culturelles

G. VEURIOT